

Bureau du 19 mars 2007

Décision n° B-2007-5084

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, des lots n° 571 et 557 de la copropriété Les Alpes située 12, rue Paul Painlevé**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la ville de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 85 000 €, des biens dépendant de la copropriété Les Alpes située 12, rue Paul Painlevé à Saint Priest.

Il s'agit d'un appartement de type 4 formant le lot n° 571 et d'une cave formant le lot n° 557, ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots, cédés libres de toute location ou occupation.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, la ville de Saint Priest, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 85 000 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat concernant la revente, à la Commune, des lots n° 571 et 557 de la copropriété Les Alpes située 12, rue Paul Painlevé à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 85 000 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à l'acquisition, feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,